



Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi premier février, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes des Corvées les Yys, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 26 janvier 2022

Secrétaire de séance : M. Bruno JEROME

Etaients présents :

M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, M. TRAN Roger, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. BLAZEJEWSKI Frédéric, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. LE FUR Patrick (Montlondon), M. CUVIER Fabrice (Frazé), M. MICHEL Edouard, Mme CLAY Monique, M BETOULLE Jérôme (Les Corvées les Yys), M. DELANGLE Bruno (DGS)

Excusés : M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric M. MASSON Fabien, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. THOMAS Michel, M. PILFERT Jean-Louis, Mme DESSE Nelly, M. BARRAL Christophe, M. PROVOT Victor, Mme OBE Cornélia

Pouvoirs :

Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Jean-Michel CERCEAU
M. Michel THOMAS donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
M. Eric LEGROS donne pouvoir à M. Philippe GUILLEMET
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BARRAL donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Victor PROVOT donne pouvoir à M. Frédéric BLAZEJEWSKI

L'ordre du jour est le suivant :

- Intervention du Capitaine Jorge Dos Santos, Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Nogent le Rotrou
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022
- Transport à la Demande :
 - Approbation du règlement de service
 - Approbation du plan de financement de l'opération
- Vente des Jardins de la Feuilleraie
- Modification du tableau des effectifs
- Appel au Premier Ministre relatif à la formation des médecins
- Questions diverses

Préambule de la séance :

- Intervention du Capitaine Jorge Dos Santos, Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Nogent le Rotrou

Présentation de la démarche de consultation des maires lancée par la Gendarmerie nationale, ainsi que d'une application dédiée, « Gend'élus » qui vise à rapprocher les gendarmes des élus locaux et à leur proposer des services en matière de sécurité.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Bruno JEROME est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Transport à la Demande

Délibération n°09-22 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 31 janvier 2022, la Commission MAPA a émis un avis favorable sur les offres de l'entreprise PHOENIX pour les 2 lots du marché de la manière suivante :

- Lot 1 Secteur Loupéen : Prix : 150 € HT x 26 jours = 3 900 € HT / 4 290 € TTC pour le contrat de 6 mois,
- Lot 2 Secteur Thironnais : Prix : 140 € HT x 26 jours = 3 640 € HT / 4 004 € TTC pour le contrat de 6 mois.

Le contrat avec Phoenix prendra alors effet à compter du 21 février 2022.

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement suivant afin de solliciter une subvention LEADER sur la base d'une période d'expérimentation élargie du 21/02/22 au 31/12/23 :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Trajets S Loupéen Année 1 du 21/02/22 au 20/02/23 (12 mois - 52 semaines)	8 580,00	LEADER	29 543,57
Trajets S Loupéen Année 2 du 21/02/23 au 31/12/23 (45 semaines)	7 425,00	Mécénat année 1	3 000,00
Trajets S Thironnais Année 1 du 21/02/22 au 20/02/23 (12 mois - 52 semaines)	8 008,00	Mécénat année 2	4 000,00
Trajets S Thironnais Année 2 du 21/02/23 au 31/12/23 (45 semaines)	6 930,00	Recettes usagers année 1	1 500,00
Application mobile / Interface bons de transport	7 776,00	Recettes usagers année 2	2 000,00
Spots sweet année 1	796,80	Autofinancement	5 911,43
Spots sweet année 2	796,80		
Flyers année 1	787,20		
Flyers année 2	787,20		
Signalétique points d'arrêts et véhicules TAD	4 068,00		
Total Dépenses	45 955,00	Total Recettes	45 955,00

Les points de vente des bons de transport seront les suivants : Mairie de La Loupe, Espace France Services Thiron-Gardais, Mairie de Combres, Mairie de Champrond en Gâtine, Mairie de Frazé, Mairie de Fontaine-Simon, Mairie de Saintigny, Mairie de Saint Victor de Buthon.

Une plaquette d'information sur le service est en cours de finalisation et sera diffusée largement dans les communes, qui sont invitées à informer la population et inciter spécifiquement les habitants par tous moyens pouvant être intéressés par le service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve ce plan de financement et autorise le Président à solliciter une subvention LEADER pour l'expérimentation de ce service de transport à la Demande.

3 Bis. Mobilité Terres de Perche – Accès aux abris à vélos sécurisés (non mentionné à l'ordre du jour)

Délibération n°10-22 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Suite à la livraison de l'abri-vélo sécurisé du Pôle Gare de La Loupe, la CdC est dotée d'un système de gestion des accès par badges numériques sécurisés (avec contrôle d'accès) à fournir aux utilisateurs souhaitant stationner leur vélo dans cet abri. (L'abri compte 20 places de stationnement). Ces badges sont compatibles avec l'application JV MALIN mise en service dans l'ensemble du territoire régional par la Région Centre Val de Loire.

Il est proposé au Conseil de fixer les conditions de stationnement dans cet abri et de délivrance des badges par la CdC, de la manière suivante :

- Badge nominatif mis en service pour une durée d'un an
- Frais de gestion / mise en service pour une durée d'un an : 20 €
- Tarifs de droits de stationnement sécurisé : gratuit.

Dans une optique d'uniformisation des systèmes d'accès à ce type d'équipement dans le territoire intercommunal (y compris pour des équipements communaux), et au vu de sa compétence AOM, la CdC pourrait être amenée selon les demandes des communes à en assurer la gestion / délivrance dans les conditions ci-dessus. En l'occurrence, la Ville de La Loupe dotée d'un abri-vélo similaire pourrait être amenée à en confier la gestion à la CdC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les conditions de stationnement dans l'abri à vélo du Pôle Gare selon les conditions ci-dessus et approuve la possibilité de gestion des équipements municipaux.

4. Vente des Jardins de la Feuillaie à Happonvilliers

Délibération n°11-22 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

En juin 2007 Mme Bodin, propriétaire des Jardins de la Feuillaie à Happonvilliers, a fait don à la CDC du Perche Thironnais de sa propriété composée d'une maison d'habitation et d'un jardin de mosaïques qu'elle a créé (Parcelle de 2 799 m², comportant une maison d'habitation de 160 m² avec dépendances et jardins agrémentés de mosaïques). Depuis cette date, aucune solution satisfaisante n'a été trouvée pour assurer le maintien de ce site en lieu de tourisme attractif et autonome selon les critères initiaux. La collectivité souhaite donc mettre fin à ce dossier tout en respectant les objectifs suivants :

- Se désengager de l'ensemble Maison-Jardins (activité spécifique, charge annuelle...).
- Traiter humainement Mme Bodin en lui permettant de continuer d'occuper la maison et faire en sorte que l'activité mosaïque (entretien, accueil du public) perdure.

Le bien a été estimé par les Domaines en 2018 de la manière suivante :

- Valeur libre : 139 000 €
- Valeur occupée : abattement pouvant atteindre 40 %
- Possibilité d'abattement complémentaire en cas de conditions liées à la mosaïque.

La CdC a alors délibéré en 2018 pour mettre en vente l'ensemble immobilier à une personne, qui respecterait les conditions liées à la mosaïque et l'occupant de la maison, pourrait être envisagée. Au vu de cette double contrainte, le prix avait été ramené à 59 000 € (abattements successifs de 40 et 30 % par rapport à l'estimation des Domaines).

Au regard de cette situation, Madame LEMAIRE très présente dans l'accompagnement de Mme BODIN (employée par ATEL pour l'aide au maintien à domicile) et l'entretien de la mosaïque a fait une proposition d'achat à la CdC dans les conditions équivalentes au projet de vente acté en 2018.

L'actualisation de l'estimation des Domaines en date du 7 janvier 2022 (2021-28192-95309) porte sur un montant d'une valeur libre de 150 000 €, assorti des 2 mêmes conditions d'abattement liées à l'occupation du bien d'une part par l'ancienne propriétaire, et à l'obligation de préserver les mosaïques d'autre part.

Sur cette base actualisée, Mme Soline LEMAIRE a confirmé une offre d'achat du bien immobilier au prix de 63 000 € (150 000 € avec abattements successifs de 40 % et 30 %).

Au regard des éléments ci-dessus, il apparaît que cette offre d'achat permet de respecter la combinaison d'objectifs fixés par la CdC et de se dégager de l'entretien de ce bien immobilier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la vente de l'ensemble immobilier cadastré F242 à Haponvilliers à Madame Soline LEMAIRE au prix de 63 000 € avec les conditions exposées ci-dessus et autorise le Président à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette vente et du prêt à usage consenti à Madame BODIN.

5. Appel au Premier Ministre relatif à la formation des médecins

Délibération n°12-22 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Les Mairies et la CdC ont été sollicitées par le Président de la Région Centre-Val-de-Loire afin de contribuer à une demande collective d'audience au Premier Ministre sur le sujet du trop faible nombre de médecins formés dans la Région.

Cet appel conclut à la nécessité urgente d'augmenter sensiblement le nombre de médecins formés chaque année en Région, en passant de 300 à 500.

L'Appel au Premier Ministre est joint à la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à s'associer à cette démarche.

6. Modification du tableau des effectifs

Délibération n°13-22 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Il est proposé au Conseil la création d'un poste d'attaché territorial à hauteur de 24,5/35^e.

Cette création est relative à une modification du poste de Responsable du développement touristique et Responsable de la Régie des Produits Terres de Perche, actuellement à temps plein.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022.

7. Autorisations de mandatement dans l'attente du vote des Budgets primitifs annexes (non mentionné à l'ordre du jour)

Délibération n°14-22 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

a- Pôle tertiaire

Dans l'attente du vote du Budget Pôle tertiaire 2022 de la CdC Terres de Perche, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans un plafond limité à 25 % des crédits ouverts au budget 2021.

La somme des crédits ouverts en 2021 aux chapitres 20 - 204- 21 – 23 du Budget Pôle tertiaire de la CdC s'élève à 33 063,63 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de 33 063,63 x 25 % = 8 265,90 €.

b- Maison de santé pluridisciplinaire

Dans l'attente du vote du Budget Maison de santé pluridisciplinaire 2022 de la CdC Terres de Perche, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans un plafond limité à 25 % des crédits ouverts au budget 2021.

La somme des crédits ouverts en 2021 aux chapitres 20 - 204– 21 – 23 du Budget Maison de santé pluridisciplinaire de la CdC s'élève à 8 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de $8\,500 \times 25\% = 2\,125$ €.

c- SPANC

Dans l'attente du vote du Budget SPANC 2022 de la CdC Terres de Perche, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans un plafond limité à 25 % des crédits ouverts au budget 2021.

La somme des crédits ouverts en 2021 aux chapitres 20 - 204– 21 – 23 du Budget SPANC de la CdC s'élève à 9 120,05 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de $9\,120,05 \times 25\% = 2\,280,01$ €.

d- Interconnexion

Dans l'attente du vote du Budget Interconnexion 2022 de la CdC Terres de Perche, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans un plafond limité à 25 % des crédits ouverts au budget 2021.

La somme des crédits ouverts en 2021 aux chapitres 20 - 204– 21 – 23 du Budget Interconnexion de la CdC s'élève à 1 343 278,04 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de $1\,343\,278,04 \times 25\% = 335\,819,66$ €.

e- Transports scolaires

Dans l'attente du vote du Budget Transports scolaires 2022 de la CdC Terres de Perche, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans un plafond limité à 25 % des crédits ouverts au budget 2021.

La somme des crédits ouverts en 2021 aux chapitres 20 - 204– 21 – 23 du Budget Transports scolaires de la CdC s'élève à 31 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de $31\,000 \times 25\% = 7\,750$ €.

f- Produits Terres de Perche

Dans l'attente du vote du Budget Produits Terres de Perche 2022 de la CdC Terres de Perche, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans un plafond limité à 25 % des crédits ouverts au budget 2021.

La somme des crédits ouverts en 2021 aux chapitres 20 - 204– 21 – 23 du Budget Produits Terres de Perche de la CdC s'élève à 672 026,15 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de $672\,026,15 \times 25\% = 168\,006,53$ €.

8. Questions diverses

- Mutualisation de commande de défibrillateurs et détecteurs CO²

Il est demandé à la CDC d'organiser un sondage auprès des communes sur la possibilité d'organiser une commande groupée de défibrillateurs (extérieurs ou intérieurs) et de détecteurs de CO²

- Zone blanche téléphonie à La Croix du Perche

Mme le Maire de La Croix du Perche demande les possibilités de trouver une solution aux nombreuses zones blanches de sa commune. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des maires

- Pénurie de médecins

Mme le Maire de Nonvilliers-Grandhous tient à alerter les élus sur le manque de médecins. Elle a vécu une situation dramatique avec le décès d'une personne âgée retrouvée par la famille dans son

domicile. Malgré l'appel à toutes les instances (médecins, pompiers, sous-préfecture, SAMU...) aucun médecin n'a pu venir constater le décès avant la fin de journée, laissant la famille dans une grande détresse. Il sera demandé l'organisation d'une procédure afin de ne plus connaître de telles situations.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h00

Vu pour être affiché le 11 février 2022

Le Président
Eric GERARD

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.